



<b>Administrateurs en exercice : 14</b>	
<b>Administrateurs présents :</b>	<b>9</b>
<b>- Dont Administrateurs représentés :</b>	<b>2</b>
<b>Administrateurs absents :</b>	<b>5</b>
<b>Suffrages exprimés</b>	<b>9</b>
<b>Vote :</b>	
- Pour :	9
- Contre :	0
- Abstentions :	0
<b>Date de la convocation : 12 décembre 2024</b>	

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DELIBERATION N° 24-23.12/041**

**Définissant les modalités d'application de la Protection Sociale Complémentaire  
(PSC) pour le volet « prévoyance – maintien de salaire »**

Le lundi 23 décembre 2024 à 09H30, le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni dans ses locaux administratifs, Centre d'Affaires Agora 1 - Bâtiment A - Etang Z'Abriocot - 97200 Fort-de-France, sur convocation de son Président, Monsieur David ZOBDA, effectuée conformément à l'article 6.1.7 des statuts.

**Etaient présents :**

**Pour la CTM :**

- Monsieur David ZOBDA (*Président du Conseil d'Administration*) ;
- Monsieur Charles CHAMMAS ;
- Monsieur Louis BOUTRIN (*visioconférence*) ;
- Monsieur Daniel MARIE-SAINTE ;
- Monsieur Claude LISLET ;

**Pour la CACEM :**

- Monsieur Miguel MARIE-LUCE, suppléant de Monsieur Luc CLEMENTE ;

**Pour la CAESM :**

- Monsieur José MIRANDE (*visioconférence*).

**Etaient absents :**

**Pour la CTM :**

- Monsieur Olivier MARIE-REINE ;

**Pour la CACEM :**

- Monsieur Luc CLEMENTE ;

**Pour CAP Nord :**

- Monsieur Bruno Nestor AZEROT ;
- Madame Chantal MAIGNAN ;

**Pour la CAESM :**

- Monsieur André LESUEUR.

**Etaient absents représentés :**

- Monsieur Jean-Claude DUVERGER, pouvoir donné à Monsieur David ZOBDA ;
- Monsieur Didier LAGUERRE, pouvoir donné à Monsieur David ZOBDA ;

**Etait invité et présent :** le Comptable Public, Madame Marie OSTALIE – MORVILLIER.

**Assistaient également à la séance** les membres de l'administration de MARTINIQUE TRANSPORT.

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de MARTINIQUE TRANSPORT modifiés par délibération n° 21-04.08/032 du 4 août 2021 ;

Vu le Règlement Intérieur de MARTINIQUE TRANSPORT modifié par délibération n° 21-04.08/033 du 4 août 2021 ;

Vu la délibération n° CC-07-2020-089 du 30 juillet 2020 de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique ;

Vu la délibération n° 52b/2020 du 6 août 2020 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 21-373-4 du 9 juillet 2021 portant désignation des représentants de la Collectivité Territoriale de Martinique au sein de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 21-435-2 du 30 septembre 2021 portant complément de la désignation des représentants de la Collectivité Territoriale de Martinique au sein de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu la délibération n° 10.00129/2022 du 26 octobre 2022 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;

Vu les délibérations n° 22-12.12/033 du 12 décembre 2022 portant remplacement de Monsieur Johnny HAJJAR en tant que membre titulaire des différentes commissions de MARTINIQUE TRANSPORT et n° 22-12.12/034 du 12 décembre 2022 portant son remplacement en tant qu'administrateur de la Régie des Transports de Martinique ;

Vu l'arrêté n° 21-PCE-799 portant désignation de Monsieur David ZOBDA pour représenter le Président du Conseil Exécutif au sein du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu l'arrêté n° 21-PCE-826 portant délégation de signature à Monsieur David ZOBDA Conseiller Exécutif ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8 ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;



Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 décembre 2024 ;

Sur le rapport du Président du Conseil d'Administration ;

## **ADOpte LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

**Article 1 :** Le Conseil d'Administration décide comme suit des modalités de l'intervention de MARTINIQUE TRANSPORT dans le cadre du volet « prévoyance – maintien de salaire » du dispositif de protection sociale complémentaire.

- Cadre d'intervention :
  - La labellisation : Ne peuvent bénéficier de la contribution de l'employeur que les agents justifiant d'un contrat labellisé.
- Modalités financières :

Le montant de la participation financière est fixé à 20,00 € par agent bénéficiaire et par mois.

**Article 2 :** Les crédits nécessaires seront imputés aux chapitres et articles correspondants du budget de l'établissement.

**Article 3 :** La présente délibération du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication de son intégralité sous forme électronique et d'une mise à la disposition du public, sur le site internet de l'établissement.

**Article 4 :** La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au Représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré par le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres, avec neuf (9) voix pour, en sa séance du 23 décembre 2024.

Pour extrait certifié conforme,  
Fort-de-France, le 24 DEC. 2024

Le Président du Conseil d'Administration  
de Martinique Transport

David ZOBDA



